

Dénomination des produits.	Unités sur lesquelles portent les droits	Taux du droit.
<i>Compositions diverses.</i>		
Amidon	Les 100 kil.	20 ^f »
Opium	id.	350 »
Bougies stéariques	id.	30 »
Cire d'abeilles	id.	40 »
Cirages divers	Ad valorem	15 p. 100
Cire à cacheter	Les 100 kil.	15 ^f »
Colle forte	id.	7 »
Bleu en boule ou en poudre	Les 100 kil.	20 »
Creusets en terre ou en minerai	Exempts de droit	»
Encres de toutes couleurs	Les 100 lit.	15 »
Emeri en poudre ou roche	Les 100 kil.	7 »
Graisse pour voitures ou harnais	id.	7 »
Mastic	id.	7 »
Huile de ricin pour l'industrie	id.	15 »
Savons ordinaires	id.	6 »
Vernis	id.	20 »
Confitures	id.	15 »
Chocolat, cacao préparé, confiserie	id.	20 »
Cacao non préparé	id.	20 »
Biscuits de dessert	id.	15 »
Safran	id.	400 »
Médicaments ordinaires	Ad valorem	5 p. 100
Vanille	Les 100 kil.	208 ^f »
Médicaments (spécialité)	Ad valorem	5 p. 100
Tabac à fumer ou à chiquer en carottes, tablettes ou feuilles, à priser	Ad valorem	15 p. 100
Cigares de toutes sortes	id.	15 p. 100
Cigarettes	id.	15 p. 100
Parfumerie	id.	15 p. 100
<i>Couleurs.</i>		
Couleurs à l'huile, à l'eau, en pâte ou en poudre	Les 100 kil.	7 ^f »
Noir d'ivoire	id.	7 »
Noir de fumée	id.	7 »
Ocres divers	id.	5 »
Plombagine	id.	7 »
Minium en poudre ou pâte	id.	7 »
<i>Denrées coloniales (alimentaires).</i>		
Sucre raffiné	Les 100 kil.	25 »
Sucre brut	id.	25 »
Epices, cannelle, poivre, clous de girofle, muscade, etc	id.	25 »
Thé	Ad valorem	8 p. 100
Café	id.	8 p. 100